

Formation par apprentissage



CFPPA Terre d'horizon de Romans
1414 chemin de Rosey Ouest
26100 Romans-sur-Isère Cedex
www.terre-horizon.fr

Tél. 04.75.71.25.10
Fax. 04.75.71.59.13
cfppa.romans@educagri.fr



CAPA JARDINIER PAYSAGISTE

MÉTIERS VISÉS / DÉBOUCHÉS

Ouvrier qualifié en espaces verts

Il réalise ses activités dans le cadre d'une entreprise du paysage ou d'une collectivité territoriale.

Ses déplacements sont fréquents et son activité se déroule en extérieur dans les jardins publics, les jardins de particuliers ou d'entreprises.

Il réalise des opérations de création ou d'entretien des espaces paysagers à partir des plans de travaux transmis. Il connaît les végétaux et leurs caractéristiques.

COMPETENCES VISÉES / OBJECTIFS DE FORMATION

- Reconnaître les végétaux et connaître leurs principales caractéristiques
- Réaliser les travaux d'infrastructures d'un espace en suivant le plan d'exécution (construction paysagère, arrosage, voie de circulation, ...)
- Réaliser des travaux de plantation des végétaux, de semis et d'engazonnement
- Réaliser des travaux d'entretien d'espaces paysagers et d'infrastructures paysagères
- Assurer l'entretien du matériel et des équipements

DIPLÔME VISÉ ET NIVEAU

Qualification de niveau 3 - CAPa Jardinier Paysagiste - Fiche RNCP n°38386.

Certificateur : Ministère en charge de l'agriculture, fiche publiée le 18/12/2023, date échéance enregistrement le 31/12/2028.

Le CAPA est constitué de 7 blocs de compétences dont 6 nationaux et 1 à l'initiative du centre de formation.

Chaque bloc de compétences est validé par des épreuves principalement orales et pratiques.

Tous les blocs ou Unités Capitalisables (UC) doivent être validés pour obtenir le diplôme. Chaque UC obtenue est valable 5 ans. (Dispense de certaines épreuves possible selon les diplômes obtenus en amont de la formation).

POURSUITES D'ÉTUDES POSSIBLES

Brevet Professionnel Aménagements Paysagers / Bac Professionnel Aménagements Paysagers / Autre CAP Agricole en 1 an.

CONDITIONS D'ADMISSION

Le jeune apprenti doit avoir entre 15 et 29 ans à la signature du contrat. Un jeune qui aura 15 ans entre la rentrée scolaire et le 31 décembre d'une année peut s'inscrire en apprentissage s'il a terminé l'enseignement de la 3ème.

Il n'y a pas d'âge limite si l'apprenti est reconnu travailleur handicapé (RQTH).

PRÉ-REQUIS PÉDAGOGIQUES

Avoir suivi une classe de 3ème ce qui signifie :

- Comprendre une consigne simple donnée à l'écrit ou à l'oral
- Compter, dénombrer et réaliser les 4 opérations à la main ou avec une calculatrice
- Transmettre une info, une consigne par oral, avec le vocabulaire approprié

MODALITÉS D'INSCRIPTION

Etude des candidatures toute l'année et entrée en formation selon résultat du positionnement :

1. S'inscrire sur la plateforme Hub3E (lien sur site internet)
2. Contacter l'assistante formation par l'apprentissage
3. Avoir réalisé un stage d'immersion de 15 jours chez un paysagiste
4. Tests de positionnement écrits et entretien individuel de motivation
5. Si réponse positive du centre de formation, recherche d'entreprise pour effectuer un contrat d'apprentissage
6. Signer un contrat d'apprentissage avec l'employeur et avoir une convention établie entre le CFPPA et l'entreprise.

DURÉE

La durée moyenne du parcours en centre est de 800 h sur 2 ans (~ 11,5 semaines/an).

Rythme d'alternance : voir calendrier prévisionnel des semaines à l'OFA.

Possibilité de parcours individualisés selon les résultats du positionnement, en fonction des expériences antérieures et des acquis académiques.



Simulateur de calcul de rémunération et d'aides aux entreprises en ligne :
www.alternance.emploi.gouv.fr

Les apprentis participent activement à l'aménagement et l'entretien du parc paysager de l'établissement et ont à leur disposition un centre de ressources pour les accompagner à leur réussite.

Mise à jour : 05/2024

Formation par apprentissage

STATUT, FINANCEMENT & RÉMUNÉRATION

L'apprenti(e) est salarié(e) de l'entreprise.
Rémunération en fonction de l'âge, calculée sur la base du SMIC.

Age de l'apprenti	1ère année	2ème année
Moins de 18 ans	27% du SMIC	39% du SMIC
De 18 à 20 ans	43% du SMIC	51% du SMIC
21 ans à 25 ans	53% du SMIC	61% du SMIC
26 ans et plus	100% du SMIC	100% du SMIC

Formation gratuite pour les apprentis. Coûts pédagogiques pris en charge par les OPCO à hauteur de 5549€ (date mise à jour référentiel le 09/04/2024 par CPNE agriculture).

CONTENU PÉDAGOGIQUE

Enseignement professionnel :

- Biologie végétale, agronomie, écologie, reconnaissance des végétaux
- Réaliser en sécurité des travaux d'entretien paysager :
 - Entretien la végétation
 - Réaliser l'entretien des installations et des infrastructures paysagères
- Réaliser en sécurité des travaux d'aménagement paysager
 - Réaliser des travaux de mise en place de végétaux
 - Réaliser des travaux de mise en place d'installations et d'infrastructures paysagères (arrosage, petite maçonnerie...)
- Effectuer des travaux liés à l'entretien courant et à la réparation des matériels et équipements

Enseignement général :

- Expression et communication
- Éducation Socio-Culturelle
- Mathématiques
- Bureautique et culture numérique
- Protection sociale et droit du travail
- Gestes et postures
- Développement durable

Module proposé :

Produire et entretenir des végétaux de pépinière.

MODALITÉS PÉDAGOGIQUES

Apprentissages organisés en semaines thématiques pendant lesquelles l'équipe pédagogique mobilise le vécu en entreprise (pédagogie de l'alternance).

Les apprentis bénéficient d'un suivi et d'un accompagnement rapprochés via des liens importants entre entreprise et centre de formation.



Le centre est labellisé H+ pour l'accueil, le suivi, la formation et l'insertion des personnes en situation de handicap.

Nous contacter en cas de besoin spécifique.
cfppa.romans@educagri.fr

